

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES - UNITE REGIES CENTRALISEES
REF : APB

ARR2018_ 0041

ARRETE

**OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES
TEMPORAIRES INSTITUTEES POUR LES MINI-SEJOURS
ORGANISES DURANT LES VACANCES D'HIVER 2018**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la décision n° DEC2018_0030 en date du 21 février 2018 portant Extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie centralisée d'avances,

VU la décision n° DEC2018_0031 en date du 21 février 2018 portant Institution des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour les mini- séjours organisés durant les vacances d'hiver 2018,

VU l'avis conforme du Régisseur en date du 1^{er} février 2018,

VU l'avis conforme du Mandataire Suppléant en date du 1^{er} février 2018,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 16 février 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la nomination des mandataires des sous-régies centralisées d'avances temporaires instituées pour le bon déroulement des mini-séjours organisés durant les congés d'hiver 2018,



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N°2018_ 0041

portant NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUEES POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES DURANT LES VACANCES D'HIVER 2018

ARRETE

ARTICLE 1 Pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte d'institution des sous-régies temporaires mini-séjours - vacances d'hiver 2018, sont nommés en qualité de mandataires :

Intitulé de la sous-régie temporaire	Mandataire temporaire	Dates de nomination
Enfants 6/10 ans- Activités sports d'hiver	Abdoulaye Coulibaly (Adjoint d'animation)	Du 23/02/18 au 05/03/18
Jeunes 11/17 ans- Activités sports d'hiver	Vincent DIOLLOT (Adjoint d'animation)	Du 23/02/18 au 06/03/18

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous- régie centralisée d'avances temporaire concernée, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal .

Le mandataire doit les payer selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous- régie centralisée d'avances temporaire concernée.

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N°2018_ 0041

portant NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUTEES
POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES DURANT LES VACANCES D'HIVER 2018


ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

La Comptable publique
Pour avis conforme du 16 février 2018.




Fait à Noisiel, le 21 FEV. 2018

Le Maire,


Mathieu VISKOVIC



VILLE DE NOISIEL

Suite 3 de l'arrêté N°2018_0041
portant NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUTEES
POUR LES MINI-SEJOURS ORGANISES DURANT LES VACANCES D'HIVER 2018

Le régisseur titulaire
BINOIS Martine
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant
BARREAU Muriel
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Absente congés

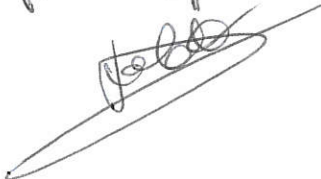
Le mandataire
Abdoulaye COULIBALY
Sous-régie centralisée d'avances temporaire Enfants 6/10 ans- Activités sports d'hiver
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

" Vu pour acceptation "



Le mandataire
Vincent DIOLO
Sous-régie centralisée d'avances temporaire Jeunes 11/17 ans- Activités sports d'hiver
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

" Vu pour acceptation "



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le-

Affiché le 22 FEV. 2018

Notifié le

Publié le 22 FEV. 2018

